

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-39**

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**NON TITULAIRE EN CDI**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les précédents contrats dont a bénéficié l'agent depuis le 03 janvier 2017 :

- contrat à durée déterminée du 03 janvier 2017 au 02 janvier 2020 ;
- contrat à durée déterminée du 03 janvier 2020 au 02 janvier 2023 ;

Le contrat à durée indéterminée dans les communes de moins de 1 000 habitants, en application des dispositions de l'article L332-8.3, sera établi à compter du 03 janvier 2023 à raison de 25/35<sup>ème</sup> à l'équivalence de grade de adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour occuper les fonctions de secrétaire de Mairie.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 356 / majoré 352.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 018-211801899-20221121-2022\_39-DE



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'emploi en contrat à durée indéterminée.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

**Le Maire,**

**Béatrice DAMADE**



**Le secrétaire de séance**

**Vincent Teyssedre**

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-40**

**Objet de la délibération : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION**  
**« PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION**  
**DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER»**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;



Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Quantilly de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2013 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,00 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

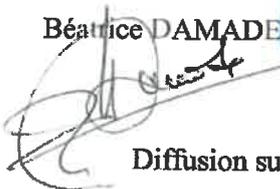
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Quantilly et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre



Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 018-211801899-20221121-2022\_41-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-41**

**Objet de la délibération : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
« SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION  
DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER»**

**Séance du 21 novembre 2022**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Quantilly de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2013 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Quantilly et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-42**

**Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. RELATIVE**  
**À LA FOURRIÈRE ANIMALE**  
Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) de Bourges afin d'utiliser le refuge de Marmagne pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur la commune.

La convention annuelle prévoit un tarif sous forme de redevance de 0,50€ par habitant, soit 241,50€ pour 483 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la procédure et autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer le règlement.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-43**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA**  
**QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 de la Communauté de communes Terres du Haut Berry sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (R.P.Q.S.) adopté le 17 novembre 2022 en conseil communautaire.

Le nombre total d'abonnés (ex SIAEP Quantilly-St Palais-Achères) est de 782 (784 en 2020) sur les 12 559 abonnés de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Le taux de rendement qui était de 65,53% en 2020 a légèrement diminué à 65,21%. Les pertes du réseau sont de 41 057 m3 contre 42 457 m3 en 2020 sur ce même périmètre de l'ex SIAEP.

Le prix moyen pour 120m3 a baissé, il est passé de 2,96€ en 2020 à 2,93€ en 2021 alors que le prix moyen THB est de 2,52€ TTC le m2. Une convergence des tarifs est planifiée en 3 étapes : convergence vers un prix moyen à 2,55€, puis 3,00€ et enfin 3,36€ vers 2036 afin de pouvoir investir dans le renouvellement des réseaux, un plan pluri annuel d'investissement.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption du RPQS 2021 de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-44**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA**  
**QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 de la Communauté de communes Terres du Haut Berry sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif adopté le 17 novembre 2022 en conseil communautaire.

Concernant Quantilly, le nombre total d'abonnés reste stable à 38, 95 habitants sont desservis par l'assainissement collectif. Le réseau de desserte de 1,7 km est le plus petit de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Le prix moyen pour 120m<sup>3</sup> a augmenté, il est passé de 2,09€ en 2020 à 2,18€ en 2021.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption du RPQS 2021 de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2021.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 018-211801899-20221121-2022\_45-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-45**

**Objet de la délibération : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°3**

**Séance du 21 novembre 2022**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire informe le Conseil qu'en 2021, un titre de recette a été établi à GROUPAMA concernant le remboursement de l'assurance du tracteur RENAULT suite à l'achat du nouveau tracteur pour la somme de 176,19€.

Hors, cette somme nous a été reversée par Groupama en même temps que le remboursement de l'assurance multirisques. Nous devons donc annuler ce titre.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la modification budgétaire suivante :

**Dépenses de la section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Montant
022	22 Dépenses imprévues	- 176,00
67	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 176,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire et autorise Madame le Maire à passer les écritures.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-46**

**Objet de la délibération : TRANSFERT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT VERS**  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

**Séance du 21 novembre 2022**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement peut être soit réalisé compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire de la commune soit en instituant un même taux de reversement pour l'ensemble communal.

Une délibération concordante de l'EPCI et de la Commune est nécessaire pour fixer les modalités de ce partage, sans toutefois pouvoir remettre en cause le principe du partage de la taxe.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Lors de sa réunion le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé :

- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- en partant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune ;
- en tenant compte des infrastructures intercommunales installées dans chaque commune et communes riveraines pour établir un coefficient de pondération propre à chaque commune ;



- en redéfinissant un socle d'imposition pour ne pas prélever sur le produit des taux communaux spécifique à chaque commune, mais sur une estimation d'un socle imposable (produit divisé par le taux communal). La formule serait la suivante pour obtenir le socle sur lequel serait perçu le taux de réversion : (produit communal de l'année N perçu par la commune / taux de la commune de l'année)x par le coefficient de pondération.

**Après évaluation des bâtiments communautaires, le coefficient de pondération pour Quantilly serait de 0.5.**

- de fixer le taux de réversion pour l'année 2022, à hauteur de 0% du socle imposable précédemment défini pour l'EPCI ;
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de réversion à 0,5% pour l'ensemble des communes du territoire.

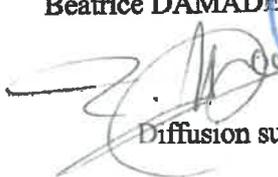
Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption du transfert partiel de la taxe communale selon les critères de calcul suivants :

- Coefficient de pondération 0,5,
- Taux de réversion 2022 : 0%,
- Taux de réversion 2023 : 0.5% du socle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert partiel de la taxe communale selon ces critères.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADÉ



Le secrétaire de séance  
Vincent Teysse



Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-47**

**Objet de la délibération : PARTICIPATION AU VOYAGE PÉDAGOGIQUE DU**  
**COLLÈGE D'HENRICHEMONT**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 8 (Emmanuel Lagrange n'a pas pris part au débat et au vote)

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire informe le Conseil que 4 enfants de Quantilly, scolarisés au collège d'Henrichemont, vont participer à un voyage pédagogique en Espagne en mars 2023. Le collège demande à la commune une aide financière sachant que le coût du voyage est de 370€ par enfant.

Après échange, il est proposé de verser 60€ par enfant pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la somme de 60,00€ par enfant soit une subvention de 240,00€ à inscrire au budget 2023 et autorise Madame le Maire à effectuer le versement.

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-48**

Objet de la délibération : **TARIFS COMMUNAUX 2023**  
Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Date d'affichage : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Absent excusé : Annabel Monteiro

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs pratiqués dans les différents domaines en 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs.

**1. Centre Socioculturel**

Quantilly	Tarifs	
	Commune	Hors Commune
Centre socio culturel		
Vin d'honneur ½ journée (08h00 à 13h00 – 13h00 à 20h00)	100	150
Particulier et entreprise : 1 jour 10h-10h	140	350
Particulier et entreprise : 2 jours	200	450
Particulier et entreprise : 3 jours	250	600
Association : manifestations avec prestations non payantes 1 jour	gratuit	250
Association : manifestations avec prestations non payantes 2 jours	gratuit	350
Association : manifestations avec prestations payantes 1 jour	gratuit	350
Association : manifestations avec prestations payantes 2 jours	gratuit	450

Un tarif préférentiel est fait au « Relais Quantillais » : location 1 jour (entre le lundi et le jeudi) : 50,00€

Le Conseil Municipal maintient, comme ayants droits des tarifs privilégiés identiques aux habitants de Quantilly, les employés municipaux quel que soit leur lieu de résidence ainsi que le personnel enseignant à Quantilly.

De même, les jours fériés tels que Noël, Nouvel An, Ascension sont assimilés à des weekends pour la tarification.

Lorsqu'une salle est demandée pour une réunion familiale lors d'obsèques d'un habitant de Quantilly, la location reste gratuite.

Les charges (gaz, électricité) sont facturées en fonction de la consommation. Lors de l'état des lieux entrées et sorties, un relevé des compteurs est fait. Les tarifs appliqués correspondent aux dernières factures réglées.

La location de la vaisselle, réservée aux locataires du centre socioculturel, sera facturée au tarif forfaitaire de 25,00€ par location.

## 2. Salle des Associations

La proposition de louer seulement aux habitants de Quantilly la salle au tarif de 50,00€ la journée avec une caution de 200,00€ est maintenue.

## 3. Accueil périscolaire

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	Horaires	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30
Tarifs	1,15€	0,55€	1,15€	2,10€	2,40€

Une majoration de 1.20€ pour les départs après 18h 45 est maintenue.

## 4. Cimetière

Concession trentenaire : le prix de la concession de 1,40 m linéaire est fixé à 400,00€.

Columbarium ou cave urne : location d'une case :

- 15 ans 600€ (habitant la commune), 1 000€ (hors commune),
- 30 ans 900€ (habitant la commune), 1 500€ (hors commune).

Caveau communal : gratuit les 90 premiers jours.

Jardin du souvenir : le dépôt des cendres est gratuit.

En résumé, seuls les tarifs de l'accueil périscolaire ont été légèrement modifiés.

La gratuité du jardin du souvenir a été validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance

Vincent Teysse

Diffusion sur le site internet de la commune le : 25 novembre 2022